

Département
<b>Moselle</b>
Canton
<b>Montigny-lès-Metz</b>
Commune
<b>Longeville-lès-Metz</b>

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Règlementant la circulation lors de la réalisation de travaux d'urgence  
sur le réseau d'assainissement de la commune

**Le Maire de Longeville-lès-Metz,**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU le code pénal ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 26 janvier 2023 par la Société Haganis – assainissement et traitement des déchets
- **CONSIDÉRANT** que les travaux d'urgence ou les interventions de toutes natures menées sur le réseau d'assainissement peuvent nécessiter des restrictions temporaires de circulation ou de stationnement au droit des chantiers concernés ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de ces chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Lors de la réalisation sur le réseau d'assainissement de la Commune de LONGEVILLE-LES-METZ de chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence nécessitant une restriction modifiant le comportement des usagers de la route, la Société HAGANIS est autorisée à règlementer la circulation sur toutes les voies ouvertes à la circulation publique situées sur l'ensemble du territoire communal Longevillois, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales.

**Article 2** – Les dispositions de l'article 1 présent arrêté sont applicables aux sous-traitants de la Société HAGANIS ci-après désignés :

- Société SADE - 23 chemin de la petite Isle -57000 METZ
- Société Jean-LEFEBVRE – voie Romaine B.P. 57146 WOIPPY
- Société GEOTEC – Dynapole Ludres-Fléville – 273 rue du ruisseau d'Urpont 54710 FLEVILLE DEVANT NANCY
- Société LABOROUTE – 10 rue de la Croisette - 54210 SAINT NICOLAS DE PORT
- Société SCORE – Parc Industriel - 57381 FAULQUEMONT
- Société AES – 61 Grand Rue – 57130 ANCY-DORNOT
- Société SAS – AC Environnement – 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES
- Société TELEREP – 46 Route de Thionville – 57140 WOIPPY

**Article 3** - Les restrictions de circulation ou de stationnement susceptibles d'être mises en place au sens du présent arrêté ne s'appliquent qu'aux travaux réalisés sur le réseau d'assainissement du 27 janvier au 31 décembre 2023, dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence. Toutes autres restrictions devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

**Article 4** - La Société HAGANIS ou ses sous-traitants informent dans les meilleurs délais la Mairie de Longeville-lès-Metz ([accueil@mairie-longeville-les-metz.org](mailto:accueil@mairie-longeville-les-metz.org)) de toutes opérations menées sur son territoire communal en application du présent arrêté.

**Article 5** – Les restrictions de circulation mises en place en application du présent arrêté sont annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par la Société HAGANIS ou ses sous-traitants, située de part et d'autre de la zone concernée. La société HAGANIS ou ses sous-traitants en charge de la réalisation des travaux, effectuée à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire et veille à son efficacité à tout moment, de jour comme de nuit. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public sera à la charge de la Société HAGANIS. Toute ouverture dans la chaussée doit être recouverte pour la nuit afin que la circulation des riverains se fasse en toute sécurité. Une remise en état des lieux avec nettoyage de la voirie doit être réalisée à la fin des travaux. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

**Article 6** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La société HAGANIS - rue du Trou-aux-Serpents CS 82095 - 57052 METZ CEDEX 02,
- La police municipale intercommunale.
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Longeville-lès-Metz, le 27 janvier 2023



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : **30 JAN. 2023**  
Publié le : **30 JAN. 2023**